

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"

Rapporteur-es : Sylvie BOURBIGOT et Hervé GUYOMARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Classement de la Réserve naturelle régionale des Dunes et paluds bigoudènes (29) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Via ce bordereau, le Conseil régional propose de classer le site des « dunes et paluds bigoudènes » en Réserve naturelle régionale (RNR) pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce classement et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision. Ce classement porterait à 12 le nombre de RNR en Bretagne.

Le périmètre concerné couvre 1 423 hectares (terrestres et marins), répartis sur 9 communes. 95 % des propriétaires terrestres sont des propriétaires publics (Conservatoire du littoral, département du Finistère, collectivités et EPCI). Le bordereau présente successivement 1/ la RNR, 2/ l'historique de préservation du site et de son classement en RNR, 3/ les principales caractéristiques de la RNR, et 4/ la démarche de consultation préalable à la demande de classement en RNR.

Il est proposé que la gestion de la RNR soit assurée par les deux communautés de communes bigoudènes, assistées d'un comité des maires, dans le cadre d'une gouvernance locale concertée. De nouveaux moyens humains et financiers seront mobilisés pour la surveillance, la gestion et le suivi écologique du site (soit un poste de conservateur-riche et deux postes ETP dédiés à la surveillance, pour un budget annuel total de fonctionnement de 155 k€, à charge du Conseil régional (à hauteur de 86,7 k€, soit 56 %) et des deux communautés de communes. Un conseil scientifique dédié sera aussi constitué après sa création.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La surface sous protection forte couvre aujourd'hui 0,58 % du territoire régional, soit un peu moins de 2 200 ha. Le classement des 1 423 ha des dunes et paluds bigoudènes en RNR permettrait de porter ce pourcentage à environ 0,81 %, pour un objectif inscrit dans le SRADDET de 2 % à l'horizon 2040.

Le CESER appuie sans réserve la volonté du Conseil régional de classer le site des « dunes et paluds bigoudènes » en RNR dans la perspective de développer les zones du territoire sous protection forte.

Il apprécie la volonté affichée de mutualisation avec le dispositif Natura 2000 via le rapprochement des instances de pilotage et la création d'un document unique de gestion pour la RNR et le site Natura 2000, de même que la volonté affichée d'une articulation avec les actions du Conservatoire du littoral via l'intégration des terrains de ce dernier à cette gestion coordonnée.

Il note que seules deux communes (Plozévet et Tréogat) ont émis un avis défavorable : il aurait été intéressant de mentionner dans le bordereau les raisons de ces deux avis défavorables (qui sont très minoritaires).

Dans une perspective plus large que le bordereau dont il est ici question, la carte des RNR actuelles, augmentée du site des « dunes et paluds bigoudènes », suggère un poids plus important des sites situés sur le littoral. Tous ces sites ne sont certes pas équivalents en termes de biodiversité. Leur prédominance suggère néanmoins qu'il serait utile que le Conseil régional définisse sa stratégie en termes de répartition spatiale des territoires en Bretagne qui seraient couverts par l'objectif de 2 % en protection forte, en lien avec les notions de trame verte et bleue. Il est important que la biodiversité des territoires non littoraux soit pareillement protégée par des RNR.

Le CESER attire enfin l'attention du Conseil régional sur le fait que la RNR pourrait être concernée par une éventuelle exploitation des ressources en lithium du territoire. Il demande à ce qu'une possible exploitation ne soit pas en contradiction avec les objectifs liés au classement en RNR.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Classement de la Réserve naturelle régionale des Dunes et paluds bigoudènes (29) »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité